



Offre volontaire et conditionnelle rémunérée en espèces de Liberty Global sur les actions de Telenet

Impact sur l'offre publique de rachat de titres de Telenet

L'information contenue dans le présent communiqué constitue de l'information réglementée telle que définie dans l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé. Communiqué publié dans le cadre de l'article 8, §1 de l'Arrêté Royal belge du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition.

Malines, le 20 septembre 2012 –

Offre publique d'acquisition volontaire de Liberty Global, Inc.

Hier soir, le Conseil d'Administration de Telenet Group Holding NV ("Telenet" ou la "Société") (Euronext Brussels: TNET) a été informé par Binan Investments B.V. (une filiale détenue à 100% par Liberty Global, Inc.) ("LGI"), l'actionnaire majoritaire de Telenet (50,04%), du fait qu'elle a l'intention de lancer une offre publique d'acquisition volontaire et conditionnelle rémunérée en espèces en vertu de la Loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et de l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition (l'"Arrêté Royal") (l'"Offre Envisagée"), sur toutes les actions et les autres titres de Telenet donnant accès au droit de vote qu'elle ne détient pas encore ou qui ne sont pas détenus par Telenet. L'Offre Envisagée est basée sur un prix de EUR 35,00 par action de Telenet.

LGI a émis un communiqué de presse à ce sujet, lequel est joint en Annexe A (uniquement disponible en anglais) au présent communiqué de presse et auquel Telenet renvoie pour ce qui concerne l'information relative aux prix et conditions de l'Offre Envisagée.

Le Conseil d'Administration de Telenet examinera et analysera l'Offre Envisagée conformément à l'Arrêté Royal. Comme requis par l'Arrêté Royal, les administrateurs indépendants du Conseil d'Administration de Telenet désigneront un expert indépendant chargé d'évaluer les titres de Telenet qui font l'objet de l'Offre Envisagée et d'analyser le travail d'évaluation de LGI. Le rapport de l'expert indépendant sera inclus dans le prospectus que LGI déposera auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers ("FSMA"). En outre, le Conseil d'Administration préparera et publiera une mémoire en réponse conformément à l'Arrêté Royal.

Rachat d'actions propres de Telenet Group Holding NV précédemment annoncé

Telenet a annoncé, en date du 13 août 2012, qu'elle entreprendrait un rachat d'actions propres par le biais d'une offre publique d'acquisition volontaire et conditionnelle portant sur un maximum de 20.673.043 actions, ou 18,20% du capital social de Telenet, à un prix de €31,75 par action (l'"Offre de Rachat de Titres de Telenet"). (Le prix initialement annoncé de €35 avait été ajusté à la baisse du montant de €3,25 par action payé le 31 août 2012 en vertu d'une réduction de capital approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 avril 2012). Telenet renvoie au communiqué de presse du 13 août 2012 à cet égard, lequel est joint en Annexe B au présent communiqué de presse.

Le Conseil d'Administration de Telenet a pris la décision hier soir de continuer à préparer l'Offre de Rachat de Titres de Telenet au prix et aux conditions annoncés le 13 août 2012 (voyez l'Annexe B). Pour les actionnaires de Telenet, ceci implique que:

- (i) si LGI n'effectue pas l'Offre Envisagée, comme elle se réserve le droit de le faire, dans son communiqué de presse (voyez l'Annexe A), dans certaines circonstances; ou
- (ii) si des actionnaires de Telenet cèdent leurs actions dans le cadre de l'Offre Envisagée par LGI, mais que les conditions auxquelles l'Offre Envisagée de LGI est soumise (voyez l'Annexe A) ne sont pas remplies, sans que LGI y renonce,

ils auront alors l'opportunité, aux conditions annoncées le 13 août 2012, de céder leurs actions dans le cadre de l'Offre de Rachat de Titres de Telenet (voyez l'Annexe B).

Contacts

Investor Relations & Corporate Communication: Vincent Bruyneel – vincent.bruyneel@staff.telenet.be –
Téléphone: +32 15 335 696

Investor Relations: Rob Goyens – rob.goyens@staff.telenet.be –
Téléphone: +32 15 333 054

Press & Media Relations: Stefan Coenjaerts – stefan.coenjaerts@staff.telenet.be –
Téléphone: +32 15 335 006

À propos de Telenet - Telenet est un fournisseur de premier plan de services médias et télécoms. Telenet se spécialise dans la fourniture de la télévision par câble, de l'Internet à grande vitesse et de services de téléphonie fixe et mobile, principalement à destination de clients résidentiels en Flandre et à Bruxelles. Sous la marque « Telenet for Business », Telenet fournit en outre des services à des entreprises implantées partout en Belgique. Telenet est cotée sur Euronext Brussels sous le symbole TNET et fait partie du BEL20.

Avertissement

Ce communiqué ne constitue pas une offre publique d'acquisition des titres de Telenet ou de sociétés qui lui sont liées ou une invitation adressée à qui que ce soit où que cette personne trouve. Si Telenet décide de lancer une offre publique d'acquisition sur les titres de Telenet, cette offre ne sera faite, et pourra être faite que, sur la base d'un prospectus approuvé par la FSMA. Aucune action n'a été effectuée afin de rendre possible une offre publique dans un quelconque Etat et aucune action ne sera prise avant la décision de Telenet de procéder à une offre publique. Ni ce communiqué ni aucune information relative aux sujets qui y sont traités ne peuvent être fournis dans un Etat où un enregistrement, agrément ou toute autre obligation est en vigueur ou le serait au vu du contenu de ce communiqué. Toute violation de ces restrictions pourrait constituer une violation des lois et autres réglementations financières dans de tels Etats. Telenet et ses sociétés liées déclinent expressément toute responsabilité pouvant résulter d'une violation de ces restrictions par toute personne quelconque.

Déclaration de « Safe Harbour » au titre du « US Private Securities Litigation Reform Act » de 1995 - Certaines déclarations incluses dans ce communiqué constituent des prévisions (« forward-looking statements ») au titre de la US Private Securities Litigation Reform Act of 1995. Des mots ou expressions tels que « croire » (« believe »), « s'attendre » (« anticipate »), devoir (« should »), « avoir l'intention de » (« intend »), « projeter » (« plan »), faire dans le futur (« will »), « s'attendre » (« expect »), « estimations » (« estimates »), « projets » (« projects »), « positioned » (« positionné »), « stratégie » (« strategy ») et expressions similaires identifient ces prévisions relatives à nos perspectives financières et opérationnelles, notre politique en matière de distribution de dividendes, nos projets de croissance future, la mise en œuvre proposée et le timing anticipé de l'Offre Envisagée et de l'Offre de Rachat de Titres de Telenet, et toute autre information ou déclaration qui ne constitue pas un fait historique. Ces prévisions sont sujettes à certains risques connus et inconnus, incertitudes et autres facteurs qui peuvent avoir pour effet que nos résultats, performance, accomplissements ou industrie réels soient significativement différents des résultats envisagés, projetés, prévus, estimés ou contenus dans les budgets, que ceux-ci soient implicites ou explicites. Ces facteurs comprennent de possibles développements préjudiciables affectant nos liquidités ou résultats opérationnels ; des événements préjudiciables de nature concurrentielle, économiques ou réglementaires ; des paiements substantiels au titre de notre dette et autres obligations contractuelles ; notre aptitude à financer et exécuter notre plan d'affaires ; l'aptitude à générer des liquidités en suffisance afin de procéder aux paiements au titre de notre dette ; les fluctuations des taux d'intérêts et des devises ; l'impact de nouvelles opportunités commerciales nécessitant des investissements préalables significatifs ; notre aptitude à attirer de nouveaux clients et à retenir les clients existants et d'accroître notre pénétration existante du marché ; notre aptitude à concurrencer d'autres sociétés de communications ou de distribution de contenu ; notre aptitude à garder les contrats qui sont indispensables à nos opérations ; notre aptitude à répondre adéquatement aux avancées technologiques ; notre aptitude à développer et maintenir des sauvegardes de nos systèmes ; notre aptitude à continuer à développer des réseaux, installer des « facilities », obtenir et garder tous agréments et approbations gouvernementales et financer la construction et le développement dans les temps prévus, à un coût raisonnable et à des conditions satisfaisantes ; notre aptitude à pouvoir influencer ou répondre de façon efficace à de nouvelles lois ou réglementations, notre aptitude à procéder à des investissements créateurs de valeur, le résultat de l'évaluation de l'expert indépendant désigné par les administrateurs indépendants du conseil d'administration de Telenet, la décision de LGI de procéder ou pas à l'Offre Envisagée et l'aptitude de LGI d'obtenir un financement satisfaisant. Nous ne sommes soumis à aucune obligation au titre de, et n'assumons aucune responsabilité quant à, la mise à jour des prévisions contenues dans ce communiqué afin de refléter les résultats réels obtenus, les modifications aux postulats ou aux facteurs relatifs à ces prévisions.

En ce qui concerne les investisseurs potentiels au Royaume-Uni, aucune entité autorisée par la *Financial Services Authority* n'a approuvé ce communiqué relatif à des titres pour l'application de la section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*. Ce communiqué est dispensé compte tenu du fait qu'il relève de l'article 69 (« *Promotions of securities already admitted to certain markets* ») de l' « *Order 2005* » du *Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion)* (tel que modifié). Les performances du passé ne peuvent pas être considérées comme valant pour le futur. Si vous avez des doutes quand à l'investissement auquel ce communiqué se rattache, consultez une personne autorisée sous le *Financial Services and Markets 2000* qui est spécialisée dans le conseil en investissement en actions et autres investissements dans ou liés à des sociétés.

Press Release



Public Announcement in the framework of article 8§1 of the Belgian Royal Decree dated April 27, 2007 on public take-over bids (the "Royal Decree")

Liberty Global Intends to Launch a Voluntary and Conditional Cash Offer for the Shares of Telenet Group Holding NV

Englewood, Colorado – September 19, 2012:

Liberty Global, Inc. ("Liberty Global" or the "Company") (NASDAQ: LBTYA, LBTYB and LBTYK) today announced that it is intending to launch a voluntary and conditional cash offer (the "Intended Offer"), for all of the Telenet Group Holding NV ("Telenet") (Euronext Brussels: TNET) shares and other securities giving access to voting rights that it does not already own or that are not held by Telenet. Liberty Global has been the controlling shareholder in Telenet since February 2007 and currently owns, through its wholly owned subsidiary, Binan Investments B.V., 50.4% of Telenet's outstanding issued share capital (excluding treasury shares). The Intended Offer will be based on a price of €35.00 per ordinary share.

A price of €35.00 per ordinary share represents a premium of approximately 14% over the adjusted average volume weighted closing price of approximately €30.67 for the one-month period to September 18, 2012 pro forma for the €3.25 capital reduction paid by Telenet on August 31, 2012.

Liberty Global's Intended Offer will be subject to customary and normal conditions including (i) Liberty Global and its affiliates having acquired or holding, upon completion of the Intended Offer, at least 95% of the outstanding Telenet shares and voting rights and (ii) no material adverse change having occurred with respect to the financial situation or prospects of Telenet and in the financial markets in general. The Intended Offer will possibly be followed by a delisting of Telenet and a squeeze-out offer.

Liberty Global has advised Telenet's board members of its intentions. In respect of Telenet's intended buyback offer as announced in Telenet's press release dated August 13, 2012, Liberty Global refers to the press release of Telenet released on September 20, 2012 (Brussels time).

This announcement is not a formal binding tender offer under the Royal Decree of the Belgian Law dated April 1, 2007 on public take-over bids. Whether or not the Intended Offer will eventually be made as a formal binding offer depends on a number of conditions, including the outcome of the independent valuation commissioned by the independent board members in comparison to the proposed price per share, overall financial market conditions, any material business or financial developments at Telenet and Liberty Global's ability to raise satisfactory financing.

If Liberty Global elects to proceed with a formal and binding offer, Liberty Global will file the required documentation, including the bid prospectus, with the Belgian Financial Services and Markets Authority as soon as possible. In the event that Liberty Global decides not to proceed with a formal offer, Liberty Global will immediately issue a further public announcement to that effect. In case of a formal and binding offer, Liberty Global plans to finance it by using available cash on its balance sheet and incremental borrowings.

The Intended Offer values all the outstanding voting securities of Telenet not currently owned by Liberty Global or held by Telenet at approximately €1.96 billion. No further regulatory approvals are required.

Mike Fries, President and Chief Executive Officer of Liberty Global, commented: "We believe this is the right time for Telenet to become a wholly-owned part of Liberty Global's pan-European platform in its next stage of development, particularly in light of the competitive and regulatory outlook in Belgium. We are proud of the success Telenet has achieved over the years and of the many innovations it has brought to Belgian consumers."

"As a long-term, industrial player in European cable, this shows our commitment to the Belgian market. Telenet is one of our most successful operations and a core part of our growing pan-European platform. We remain very supportive of the existing management team and employees at Telenet, all of whom have contributed to the company's success. We will continue our focus on investments and product innovation in Belgium."

Liberty Global is being advised by Morgan Stanley & Co Limited and Freshfields Bruckhaus Deringer LLP in connection with this Intended Offer.

About Liberty Global, Inc.

Liberty Global is the leading international cable company, with operations in 13 countries. We connect people to the digital world and enable them to discover and experience its endless possibilities. Our market-leading television, broadband internet, and telephony services are provided through next-generation networks and innovative technology platforms that connect 20 million customers who subscribe to 34 million services as of June 30, 2012.

Liberty Global's consumer brands include UPC, Unitymedia, Kabel BW, Telenet, and VTR. Our operations also include Chellomedia, our content division, UPC Business, a commercial services division and Liberty Global Ventures, our investment fund. For more information, please visit www.lgi.com.

Forward Looking Statements and Disclaimer

This press release contains forward-looking statements, including the proposed implementation and anticipated timing of the Intended Offer, the impact of the transaction on our operations and financial performance, and any other information and statements that are not historical fact. These forward-looking statements involve certain risks and uncertainties that could cause actual results to differ materially from those expressed or implied by these statements. These risks and uncertainties include the outcome of the independent valuation commissioned by the independent board members in comparison to the proposed price per share, overall financial market conditions, any material business or financial developments at Telenet, the Company's ability to raise satisfactory financing, as well as other factors detailed from time to time in the Company's filings with the Securities and Exchange Commission including our most recently filed Forms 10-K and 10-Q. These forward-looking statements speak only as of the date of this release. The Company expressly disclaims any obligation or undertaking to disseminate any updates or revisions to any forward-looking statement contained herein to reflect any change in the Company's expectations with regard thereto or any change in events, conditions or circumstances on which any such statement is based.

This press release does not constitute an offer to purchase securities of Telenet nor a solicitation by anyone in any jurisdiction in respect thereof. If Liberty Global decides to proceed with an offer to purchase Telenet securities through a public tender offer, such offer will and can only be made on the basis of an approved prospectus by the FSMA. No action has been taken to enable a public bid in any jurisdiction and no such steps shall be taken prior to Liberty Global's decision to proceed with a public tender offer. Neither this press release nor any other information in respect of the matters contained herein may be supplied in any jurisdiction where a registration, qualification or any other obligation is in force or would be with regard to the content hereof or thereof. Any failure to comply with these restrictions may constitute a violation of the financial laws and regulations in such jurisdictions. Liberty Global and its affiliates explicitly decline any liability for breach of these restrictions by any person.

Morgan Stanley & Co. Limited is acting as exclusive financial adviser to Liberty Global in relation to the Intended Offer. Morgan Stanley & Co. Limited will not regard any other person as a client in relation to the Intended Offer and

will not be responsible to anyone other than Liberty Global for providing the protections afforded to clients of Morgan Stanley & Co. Limited nor for providing advice to any such other person.

Liberty Global Contacts

Investor Relations

Christopher Noyes	+1 303 220 6693
Oskar Nooij	+1 303 220 4218

Corporate Communications

Hanne Wolf	+1 303 220 6678
Bert Holtkamp	+31 20 778 9800

ANNEXE B

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Modification de la structure du capital de Telenet et de sa politique de rémunération de l'actionnariat

L'information contenue dans le présent communiqué constitue de l'information réglementée telle que définie dans l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé. Communiqué publié dans le cadre de l'article 8, §1 de l'Arrête Royal belge du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition.

- **Décision de contracter €700 millions de dette additionnelle, sous le bénéfice de conditions de marché favorables;**
- **Lancement d'un rachat d'actions propres additionnel sous la forme d'une offre publique de rachat d'actions;**
- **Maintien de l'objectif d'un ratio de dette nette de 3,5-4,5 fois l'EBITDA annualisé, mais décision de se placer dans le haut de la fourchette;**
- **Rémunération future de l'actionnariat principalement par le biais de rachats d'actions;**
- **Pas d'acquisitions significatives dans le futur prévisible**

Malines, le 13 août 2012 – Aujourd’hui, Telenet Group Holding NV (« Telenet » ou la « Société ») (Euronext Brussels: TNET) annonce sa décision de modifier la structure de son capital et sa politique de rémunération de l'actionnariat. Telenet a l’intention d’augmenter le ratio rapportant la Dette Nette Totale à l’EBITDA annualisé à approximativement 4,5, ce qui représente le haut de son objectif de ratio de dette nette de 3,5-4,5.¹ Telenet a également l’intention de mettre en œuvre une politique de rémunération de l'actionnariat consistant principalement en acquisitions d’actions propres. Telenet est d’avis que l’ajustement à la structure de son capital, combinée à la nouvelle politique en matière de rémunération de l'actionnariat, permettra d’obtenir une structure de capital plus efficace. Telenet a pour objectif de mettre en œuvre cette nouvelle structure de capital avant la fin de l’année 2012. Dans ce contexte, Telenet propose de contracter jusqu’à €700 millions (ou son équivalent) de dette additionnelle dans le futur proche, sous réserve de la capacité de Telenet de le faire à des conditions satisfaisantes, en profitant des conditions prévalant actuellement sur les marchés financiers de dette.

Rachat d'actions propres additionnel

Si Telenet parvient à lever le financement et sauf évènement négatif majeur affectant la situation financière ou les perspectives de Telenet ou touchant les marchés financiers en général, Telenet lancera une acquisition d’actions propres par le biais d’une offre publique de rachat d’actions portant sur un nombre maximal de 20.673.043 millions d’actions, ou 18,20% du capital social² de Telenet, à un prix de €35,00 par action. Ce prix devra être ajusté à la baisse par le montant brut de toute distribution antérieure à la date de réalisation effective de l’offre publique (y compris, le montant de €3,25 par action devant être payé le 31 août 2012 conformément à la réduction de capital approuvée par l’assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2012) avec effet à la date d’une telle distribution. Telenet utilisera les fonds recueillis par le biais de son financement pour financer cette acquisition d’actions propres. Cette acquisition d’actions propres sera réalisée dans le cadre de l’autorisation accordée par l’assemblée générale du 29 mai 2009. Telenet proposera d’annuler les actions rachetées avec effet immédiat. Le « Share Purchase Program 2012 » précédemment approuvé et annoncé le 16 février 2012, portant sur un montant maximum de €50 millions et mis en œuvre à hauteur de 91% de ce montant, a pris fin à cette date.

Binan Investments B.V. (une filiale à 100% de Liberty Global, Inc.) (« LGI »), l'actionnaire majoritaire de Telenet (50,04%) a informé Telenet que, si l’acquisition d’actions propres est effectuée, elle ne cédera pas ses actions, mais

¹ Le ratio de dette nette est calculé conformément à la définition incluse dans la convention de crédit de premier rang (« Senior Credit Facility »), en utilisant la dette nette totale, à l’exclusion des prêts d’actionnaires subordonnés, des éléments capitalisés d’endettement sous les indemnités de clientèle et annuités et tout autre prêt financier, divisée par l’EBITDA annualisé des deux derniers trimestres.

² Le nombre total d’actions émises par la Société incluant les actions propres actuellement détenues par la Société. Ces actions propres représentent 0,76% du nombre total des actions.

qu'elle réserve sa position en ce qui concerne de possibles futurs rachats d'actions propres de la Société. En conséquence, dans le cadre de l'acquisition d'actions propres envisagé, chaque actionnaire aura la possibilité de céder approximativement 37% de ses actions (sous réserve d'arrondissement), correspondant au ratio rapportant le nombre maximal d'actions à racheter (soit 20.673.043 millions d'actions) au nombre total d'actions existantes³ autres que celles détenues par LGI (soit 55.880.351 actions), mais pourra offrir de céder un nombre supérieur d'actions, auquel cas il pourra céder un nombre d'actions supplémentaires en proportion au nombre total d'actions qui n'auront pas été cédées.

Si le nombre maximal d'actions sont acquises et ensuite annulées, la participation de LGI dans Telenet passera de 50,04 % à 61,18% du capital social de Telenet⁴. Sur la base du cours actuel de l'action, la valeur de marché du flottant de Telenet⁵ serait de € 1.217 millions (dans l'hypothèse d'une participation de 100% à l'offre de rachat d'actions propres).

La Société a, sur la base de ses comptes statutaires, les fonds propres suffisants pour effectuer l'acquisition d'actions propres envisagée. L'augmentation du ratio de dette nette est justifiable au vu de la faculté constante du groupe de générer d'importants flux de trésorerie positifs, de la croissance prévue des revenus opérationnels futurs et de l'amélioration significative du profil de maturité de l'endettement financier du groupe.

Fondamentaux solides en vue de la création de valeur à long terme pour ses clients et actionnaires

Telenet n'a pas l'intention, dans un futur prévisible, de procéder à des acquisitions majeures, mais demeure engagée à développer ses activités et à maintenir sa position d'innovatrice de premier plan par le biais d'investissements continus en ses clients, son réseau fixe de pointe et son réseau mobile de base, lesquels peuvent, là où cela s'avérait approprié, être complétés par des partenariats.

Telenet estime que son objectif d'offrir des produits compétitifs et innovants constitue le fondement de sa croissance future, et que la combinaison de flux de trésorerie disponibles importants et de l'objectif d'un ratio de Dette Nette Totale/EBIDTA de 3,5-4,5 permettra un rendement sur actions solide pour les actionnaires. Les opérations dont question ci-dessus soulignent l'engagement de Telenet envers la croissance à long terme de la valeur pour ses actionnaires, laquelle est soutenue par son profil commercial stable et équilibré.

Duco Sickinghe, CEO de Telenet: *"Telenet a décidé de profiter de ce qu'elle considère comme étant des conditions de marché favorables relatives à la levée de financements afin d'optimiser son bilan en vue du potentiel pour des retours sur action solides et continus. Nous resterons entièrement engagés envers notre stratégie de croissance continue combinée à la création de valeur pour nos clients, partenaires et nos actionnaires".*

³ Le nombre total d'actions émises par la Société moins les actions propres actuellement détenues par la Société.

⁴ Le nombre total d'actions de la Société incluant les actions propres actuellement détenues par la Société. Si ces actions propres n'étaient pas prises en compte, la participation de LGI serait de 61,75%.

⁵ Nombre total d'actions de la Société en ne prenant pas en compte (i) la participation de LGI, (ii) les actions propres, et (iii) les actions cédées dans le cadre de l'offre d'acquisition sur actions propres.

Au sujet de l'offre publique de rachat

Si Telenet lance une offre publique de rachat, le paiement du prix de l'offre aux actionnaires vendeurs sera soumis aux retenues de précompte applicables. En ce qui concerne les actionnaires privés belges et les autres investisseurs belges ou étrangers qui ne peuvent bénéficier d'une exemption ou d'une réduction, le taux du précompte mobilier belge est de 21%. Un impôt additionnel de 4% sera dû sur la partie assimilée à un dividende (portant le taux total à 25%) si et dans la mesure où la personne physique résidente belge reçoit des intérêts et dividendes pour un montant excédant €20.020 au cours de la période imposable.

L'acquisition d'actions propres envisagée prendra la forme d'une offre publique de rachat d'actions réalisée conformément à la Loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et à l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition (l' « Arrêté Royal »). Telenet a pour objectif faire la notification de l'offre, en ce compris le dépôt des documents requis, y compris le prospectus d'offre, auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers belge dans le courant du mois de septembre 2012. Comme requis par l'Arrêté Royal, le prospectus inclura un rapport établi par NM Rothschild & Sons, l'expert indépendant nommé par les administrateurs indépendants de Telenet. L'offre publique de rachat envisagée sera soumise à la condition que le prix de l'offre ne s'écarte pas de plus de 20% de la moyenne des cours de clôture de l'action Telenet au cours des 30 jours précédant la date d'acquisition des actions, et ce, conformément à l'autorisation donné le 29 mai 2009 par l'assemblée générale de Telenet. L'offre publique de rachat envisagée sera également soumise à la condition de l'absence d'événement négatif majeur affectant la situation financière ou les perspectives de Telenet ou touchant les marchés financiers en général. Au cas où Telenet ne serait pas en mesure d'obtenir de financement par la dette à des conditions satisfaisantes ou en cas de survenance d'un événement négatif majeur de la nature décrite ci-dessus avant la notification de l'offre, Telenet pourrait décider de ne pas procéder à l'offre publique d'acquisition de rachat d'actions, auquel cas Telenet publierait un communiqué à cet égard. Les événements négatifs majeurs incluent les développements réglementaires négatifs significatifs ou le résultat négatif de litiges importants.

Conférence téléphonique – Telenet tiendra une conférence téléphonique pour les investisseurs institutionnels et les analystes le 13 août 2012 à 8 heures 30 (CET). Pour le numéro à former, les liens webcast et une « slide presentation » pour analystes et investisseurs, merci de vous rendre sur: <http://investors.telenet.be>

Contacts

Investor Relations &

Corporate Communication: Vincent Bruyneel – vincent.bruyneel@staff.telenet.be – Téléphone: +32 15 335 696

Investor Relations: Rob Goyens – rob.goyens@staff.telenet.be – Téléphone: +32 15 333 054

Press & Media Relations: Evelyne Nieuwland – evelyne.nieuwland@staff.telenet.be – Téléphone: +32 15 33 55 44

À propos de Telenet – Telenet est un fournisseur de premier plan de services médias et télécoms. Telenet se spécialise dans la fourniture de la télévision par câble, de l'Internet à grande vitesse et de services de téléphonie fixe et mobile, principalement à destination de clients résidentiels en Flandre et à Bruxelles. Sous la marque « Telenet for Business », Telenet fournit en outre des services à des entreprises implantées partout en Belgique. Telenet est cotée sur Euronext Brussels sous le symbole TNET et fait partie du BEL20.

Avertissement

Ce communiqué ne constitue pas une offre publique d'acquisition ou de rachat des titres de Telenet ou de sociétés qui lui sont liées ou une invitation adressée à qui que ce soit où que cette personne trouve. Si Telenet décide de lancer une offre publique d'acquisition ou de rachat sur les titres de Telenet, cette offre ne sera faite, et pourra être faite que, sur la base d'un prospectus approuvé par la FSMA. Aucune action n'a été effectuée afin de rendre possible une offre publique dans un quelconque Etat et aucune action ne sera prise avant la décision de Telenet de procéder à une offre publique. Ni ce communiqué ni aucune information relative aux sujets qui y sont traités ne peuvent être fournis dans un Etat où un enregistrement, agrément ou toute autre obligation est en vigueur ou le serait au vu du contenu de ce communiqué. Toute violation de ces restrictions pourrait constituer une violation des lois et autres règlementations financières dans de tels Etats. Telenet et ses sociétés liées déclinent expressément toute responsabilité pouvant résulter d'une violation de ces restrictions par toute personne quelconque.

Déclaration de « Safe Harbour » au titre du « US Private Securities Litigation Reform Act » de 1995 - Certaines déclarations incluses dans ce communiqué constituent des prévisions au titre de la US Private Securities Litigation Reform Act of 1995. Des mots ou expressions tels que « croire », « s'attendre », « devoir », « avoir l'intention de », « projeter », « faire dans le futur », « s'attendre », « estimations », « projets », « positionné », « stratégie » et expressions similaires identifient ces prévisions relatives à nos perspectives financières et opérationnelles, notre politique en matière de distribution de dividendes et de nos projets de croissance future, qui sont sujets à certains risques connus et inconnus, incertitudes et autres facteurs qui peuvent avoir pour effet que nos résultats, performance, accomplissements ou industrie réels soient significativement différents des résultats envisagés, projetés, prévus, estimés ou contenus dans les budgets, que ceux-ci soient implicites ou explicites. Ces facteurs comprennent de possibles développements préjudiciables affectant nos liquidités ou résultats opérationnels ; des évènements préjudiciables de nature concurrentielle, économiques ou règlementaires ; des paiements substantiels au titre de notre dette et autres obligations contractuelles ; notre aptitude à financer et exécuter notre plan d'affaires ; l'aptitude à générer des liquidités en suffisance afin de procéder aux paiements au titre de notre dette ; les fluctuations des taux d'intérêts et des devises ; l'impact de nouvelles opportunités commerciales nécessitant des investissements préalables significatifs ; notre aptitude à attirer de nouveaux clients et à retenir les clients existants et d'accroître notre pénétration existante du marché ; notre aptitude à concurrencer d'autres sociétés de communications ou de distribution de contenu ; notre aptitude à garder les contrats qui sont indispensables à nos opérations ; notre aptitude à répondre adéquatement aux avancées technologiques ; notre aptitude à développer et maintenir des sauvegardes de nos systèmes ; notre aptitude à continuer à développer des réseaux, installer des « facilities », obtenir et garder tous agréments et approbations gouvernementales et financer la construction et le développement dans les temps prévus, à un coût raisonnable et à des conditions satisfaisantes ; notre aptitude à pouvoir influencer ou répondre de façon efficace à de nouvelles lois ou règlementations, notre aptitude à procéder à des investissements créateurs de valeur et notre aptitude à maintenir ou augmenter les distributions aux actionnaires dans le futur. Nous ne sommes soumis à aucune obligation au titre de, et n'assumons aucune responsabilité quant à, la mise à jour des prévisions contenues dans ce communiqué afin de refléter les résultats réels obtenus, les modifications aux postulats ou aux facteurs relatifs à ces prévisions.

En ce qui concerne les investisseurs potentiels au Royaume-Uni, aucune entité autorisée par la Financial Services Authority n'a approuvé ce communiqué relatif à des titres pour l'application de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000. Ce communiqué est dispensé compte tenu du fait qu'il relève de l'article 69 (« Promotions of securities already admitted to certain markets ») du l' « Order 2005 » du Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) (tel que modifié). Les performances du passé ne peuvent pas être considérées comme valant pour le futur. Si vous avez des doutes quand à l'investissement auquel ce communiqué se rattache, consultez une personne autorisée sous le Financial Services and Markets 2000 qui est spécialisée dans le conseil en investissement en actions et autres investissements dans ou liés à des sociétés.